

Le 2 juin 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au Centre récréatif, salle 4, le 2 juin 2014, à 15h00, sous la présidence de Madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Mathieu Harkins, Jean-Claude Massie, Chantal Valois, Monique Richard et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

La conseillère Marjorie Bourbeau est absente. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de la séance.

Monsieur Yves Lefebvre, directeur général par *intérim*, et Me Caroline Dion, greffière et secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présents.

Il sera pris en considération les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du Règlement no 778 décrétant un emprunt et une dépense de 75 000\$ en frais d'honoraires professionnels pour la conception préliminaires de la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées secteur Village et l'analyse des eaux parasitaires
3. Adoption du Règlement no 779 décrétant un emprunt et une dépense de 42 500\$ en frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des eaux parasitaires du réseau sanitaire, suivant les engagements pris au terme du protocole d'entente PIQM #555043 dans le cadre de la Phase I de la réfection des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Domaine St-Denis.
4. Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – secteur Village
5. Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – Secteur Domaine St-Denis
6. Période de questions
7. Clôture

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, Madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée à 15h07.

Madame Lapointe informe les gens présents qu'une séance extraordinaire a eu lieu le jeudi 29 mai à 18h45 à l'Hôtel de ville, tel qu'affiché sur le site internet et aux endroits habituels, et qu'il n'y a pas eu de captation de cette séance.

Lors de cette séance, les avis de motion des règlements qui seront adoptés en la présente séance ont été présentés.

Rés. : 2014-133
Adoption
Règlement no
Emprunt de
75 000\$ -
Honoraires

2. Adoption du Règlement no 778 décrétant un emprunt et une dépense de 75 000\$ en frais d'honoraires professionnels pour la conception préliminaires de la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées secteur Village et l'analyse des eaux parasitaires

professionnels -
Mise à niveau de
l'usine traitement
eaux usées –
Secteur Village

La greffière Caroline Dion a procédé à la lecture du règlement séance tenante.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 mai 2014;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le *Règlement no 778 décrétant un emprunt et une dépense de 75 000\$ en frais d'honoraires professionnels pour la conception préliminaires de la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées secteur Village et l'analyse des eaux parasitaires*, et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à faire effectuer la conception préliminaire de la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Village et l'analyse des eaux parasitaires pour ce même secteur, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Lefebvre, ing., directeur des travaux publics et ingénierie, en date du 27 mai 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Village, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 8 : L'emprunt sera remboursé en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés: 2014-134
Adoption
Règlement no 779
Emprunt de
42 500\$ -
Honoraires
professionnels –
Analyse eaux
parasitaires Secteur
Domaine St-Denis

3. Adoption du Règlement no 779 décrétant un emprunt et une dépense de 42 500\$ en frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des eaux parasitaires du réseau sanitaire du secteur Domaine St-Denis

La greffière Caroline Dion a procédé à la lecture du règlement séance tenante.

CONSIDÉRANT les engagements pris au terme du protocole d'entente PIQM #555043 dans le cadre de la Phase I de la réfection des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Domaine St-Denis;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 mai 2014;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller: Jean-Claude-Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le *Règlement no 779 décrétant un emprunt et une dépense de 42 500\$ en frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des eaux parasitaires du réseau sanitaire, secteur Domaine St-Denis*, et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à faire effectuer une analyse des eaux parasitaires du réseau sanitaire du secteur Domaine St-Denis, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Lefebvre, ing., directeur des travaux publics et ingénierie, en date du 27 mai 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 42 500\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 42 500\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Domaine St-Denis, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 8: L'emprunt sera remboursé en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-135
Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – secteur Village

4. Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – secteur Village

CONSIDÉRANT le projet d'augmentation de la capacité des installations d'épuration des eaux de l'usine de traitement du secteur Village;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'analyse des eaux parasitaires dans le but de les éliminer;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Yves Lefebvre, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants à un règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Yves Lefebvre, directeur général par intérim

-- Le 2 juin 2014 --

Il est proposé par le conseiller: Mathieu HARKINS
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme DESSAU afin de procéder à une analyse visant l'élimination des eaux parasitaires du réseau sanitaire du secteur Village, suivant l'offres de services professionnels du 24 mai 2014, au montant de 14 500\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-136
Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – Secteur Domaine St-Denis

5. Mandat d'analyse professionnelle à Dessau pour l'élimination des eaux parasitaires – Secteur Domaine St-Denis

CONSIDÉRANT les engagements pris au terme du protocole d'entente PIQM #555043 dans le cadre de la Phase I de la réfection des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Domaine St-Denis;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'analyse des eaux parasitaires dans le but de les éliminer;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Yves Lefebvre, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants à un règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Yves Lefebvre, directeur général par intérim

-- Le 2 juin 2014 --

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Chantal Valois

et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme DESSAU afin de procéder à une analyse visant l'élimination des eaux parasitaires du réseau sanitaire du secteur Domaine St-Denis, suivant l'offres de services professionnels du 29 mai 2014, au montant de 9 000\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

Période de questions

6. Période de questions

Le conseil a répondu aux questions.

Rés. 2014-137
Levée de l'assemblée

7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE cette assemblée soit levée à 15h17.

ADOPTÉE

Lisette Lapointe
Mairesse

Me Caroline Dion
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe